



15ème législature

Question N° : 17555	De Mme Frédérique Lardet (La République en Marche - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > professions judiciaires et juridiques	Tête d'analyse > Arrêté relatif au modèle des cartes professionnelles des huissiers de justice	Analyse > Arrêté relatif au modèle des cartes professionnelles des huissiers de justice.
Question publiée au JO le : 05/03/2019 Réponse publiée au JO le : 09/07/2019 page : 6461		

Texte de la question

Mme Frédérique Lardet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le modèle et le mode de délivrance de la carte professionnelle des huissiers de justice. Selon l'article 17 du décret n° 56-222 du 29 février 1956 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice (version consolidée au 13 mai 1986), « dans l'exercice de leurs fonctions, les huissiers de justice justifient de leur qualité en présentant une carte professionnelle dont le modèle et le mode de délivrance sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice ». Or, depuis cette date, il semblerait qu'aucun arrêté n'ait été publié. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir indiquer quelle disposition encadre et définit officiellement le modèle et le mode de délivrance des cartes susmentionnées.

Texte de la réponse

L'article 17 du décret n° 56-222 du 29 février 1956 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice, prévoit que « dans l'exercice de leurs fonctions, les huissiers de justice justifient de leur qualité en présentant une carte professionnelle dont le modèle et le mode de délivrance sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice ». La carte professionnelle permet ainsi à l'huissier de justice de justifier de sa qualité dans l'exercice de ses fonctions. Le modèle de cette carte ainsi que le mode de délivrance doivent être fixés par arrêtés du garde des sceaux. La Chancellerie, consciente de l'importance de cette carte pour les professionnels, travaille à l'élaboration de cet arrêté dans les meilleurs délais. La garde des sceaux, ministre de la justice, remercie l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'il porte au statut des huissiers de justice et de sa contribution aux réflexions relatives à ce statut.